

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS

2025-62

**DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESENS****SEANCE DU 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Magalie LALA, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIQUET, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS, Alain ROUBY, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO WIECZORECK qui a donné procuration à Audrey GRANIQUET, Sylvain PENCHE, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS..

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Birgitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 12/12/2025

Délibération n°2025-62 : Modification de la convention du service commun d'instruction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 ;

Vu les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021, et n°20240201-013 du 1^{er} janvier 2024, modifiant la convention d'adhésion au service commun d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme, s'appliquant aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025.10.23-223 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 approuvant la proposition de modification de la convention du service commun d'instruction ;

Vu la proposition de convention du service commun d'instruction, modifiée, ci-annexée ;

L'arrêté ministériel précité modifie les formulaires des autorisations d'urbanisme. Cela implique notamment que le formulaire des déclarations préalables (DP) pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire, a fusionné avec le formulaire de la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Ce nouveau formulaire s'intitule ainsi DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire, regroupant l'ensemble des travaux non soumis à permis de construire.

Pour votre information, l'autre formulaire concernant les DP lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, perdure mais il a été renommé déclaration préalable pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Cette fusion des formulaires de DP dites « travaux », nécessite la modification de la convention du service commun d'instruction. En effet, la pondération des actes prévue à l'article 9 de ladite convention indique des pondérations différentes pour ces deux types de DP, ce qu'il n'est plus possible de différencier.

Pour rappel, la pondération des actes est basée sur la valeur de un (1) pour un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle, les autres types d'autorisation étant évalués par rapport à ce type de dossier. Cette pondération est ensuite appliquée aux actes instruits pour chaque commune afin de calculer la répartition du coût du service.

La DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire est actuellement pondérée à 0.5 et la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes est pondérée à 0.7.

Il a été proposé de pondérer la nouvelle DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire à 0.7. En effet, ce type de dossier est tout aussi complexe à instruire dans les deux cas (liés ou non à une maison individuelle) et ces dossiers

nécessitent extrêmement souvent un temps d'instruction important du fait qu'ils ne sont pas élaborés par des professionnels donc quasi tous incomplets et nécessitant de très nombreux échanges avec les pétitionnaires non professionnels.

Par ailleurs, à la relecture de la grille de pondération, il est proposé de réajuster également la pondération des demandes de transfert d'autorisation dont la pondération est celle du dossier initial (entre 1 et 1,5). Il est proposé de la baisser à 0,2 car ces dossiers sont très simples à traiter.

Ainsi une nouvelle convention est proposée : seul l'article 9 ajustant le tableau des pondérations est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 12 voix « pour » :

ACCEPTE les modifications de pondération telles qu'exposées pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2025 et donc de leur application à la prochaine facturation en 2026 ;

APPROUVE en ce sens, les modifications apportées à la convention du service commun d'instruction, ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes adhérentes.

Fait à Bessens, le 19/12/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT

Certifiée exécutoire,

19 DEC. 2025

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

19 DEC. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :